



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 septembre 2012  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session

### Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-septième session de l'Assemblée générale\*

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Projet d'ordre du jour annoté . . . . .	5
5. Élection des bureaux des grandes commissions . . . . .	5
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale . . . . .	7
<b>A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies</b>	
11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida . . . . .	8
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique . . . . .	9
<b>B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement . . . . .	10
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan . . . . .	10
40. Question de l'île comorienne de Mayotte . . . . .	11

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 13 février 2012 (A/67/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 20 juillet 2012 (A/67/150).

\*\* Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/67/150).



**C. Développement de l'Afrique**

64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	12
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	12
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. . . . .	13

**I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

114. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire . . . . .	14
117. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale . . . . .	15
116. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. . . . .	16
123. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	17
125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. . . . .	17
127. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	18
128. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	19
a) Organisation des Nations Unies. . . . .	19
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	19
c) Centre du commerce international. . . . .	19
d) Université des Nations Unies. . . . .	19
e) Plan-cadre d'équipement . . . . .	19
f) Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	19
g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance. . . . .	19
h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	19
i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	19
j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	19
k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement. . . . .	19
l) Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	19

m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	19
n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	19
o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	19
p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. . . . .	19
q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. . . . .	19
r) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) . . . . .	19
129. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	23
130. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 . . . . .	26
131. Planification des programmes . . . . .	30
132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	31
133. Plan des conférences. . . . .	32
134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	34
135. Gestion des ressources humaines. . . . .	36
136. Corps commun d'inspection. . . . .	38
137. Régime commun des Nations Unies . . . . .	42
138. Régime des pensions des Nations Unies . . . . .	44
139. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	46
140. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	47
141. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	49
142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994. . . . .	53
143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. . . . .	55

---

144. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux . . . . .	56
145. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	58
146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	59
147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei . . . . .	64
148. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad . . . . .	66
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire . . . . .	67
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .	69
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo . . . . .	71
153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste . . . . .	72
154. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie . . . . .	73
155. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti . . . . .	74
156. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo . . . . .	75
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria . . . . .	77
158. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient . . . . .	78
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement . . . . .	78
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	79
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud . . . . .	80
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan . . . . .	82
161. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . . . . .	83
162. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . . .	84
163. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité . . . . .	86
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement . . . . .	87

## I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/67/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session (A/67/150, publié le 20 juillet 2012) et contient des éléments d'information sur les points 5, 6, 11, 13, 14, 33, 34, 39, 40, 64, 114, 116 à 118, 123, 125 à 163 et 168.

## II. Projet d'ordre du jour annoté

### 5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de sa résolution 47/233 du 17 août 1993, qui est ainsi libellé :

« 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :

- a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
- b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
- c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
- d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
- e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
- f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres

du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 4 septembre 2012, les grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-septième session (décision 66/426). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa résolution 48/264, annexe II) que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :
  - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - ii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - v) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - viii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - x) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xiii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xvi) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
  - xviii) Un représentant d'un État d'Asie ou du Pacifique;
  - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
  - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 5 de l'ordre du jour)**

Procès-verbal	A/C.1/66/PV.25
Comptes rendus analytiques	A/C.4/66/SR.24, A/C.2/66/SR.41, A/C.3/66/SR.51, A/C.5/66/SR.39 et A/C.6/66/SR.31
Séance plénière	A/66/PV.126
Décision	66/426

## **6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale**

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont des chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Les 8 juin et 23 juillet 2012, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-septième session (décision 66/425 A et B).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 6 de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/66/PV.114 et 122

Décisions 66/425 A et B

**A. Promotion d'une croissance économique soutenue  
et d'un développement durable, conformément  
aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions  
issues des récentes conférences des Nations Unies**

**11. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement  
sur le VIH/sida et des Déclarations politiques  
sur le VIH/sida**

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'en rendre compte à l'Assemblée à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277) (concerne également les points 13 et 117).

Également à la reprise de sa soixante-cinquième session, le 12 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-sixième session une question intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida » (décision 65/551).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, le 11 juin 2012, s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration politique de 2011 et des recommandations y figurant en tant qu'éléments à examiner lors des préparatifs de la manifestation spéciale de l'Assemblée générale en 2013 pour le suivi des efforts accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des débats devant permettre la formulation du Programme de développement des Nations Unies après 2015, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-

septième session le point intitulé « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida » (décision 66/562).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (décision 66/562).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 10 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Unis pour en finir avec le sida: atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 » (A/66/757)

Projet de décision	A/66/L.49
Séances plénières	A/66/PV.115 et 116
Décision	66/562

**13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79 et 65/273).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution et en particulier sur les progrès faits dans la réalisation à l'horizon 2015 des objectifs de la Déclaration d'Abuja, du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, qui porte aussi sur les pratiques optimales, les succès obtenus, les difficultés particulières entravant la réalisation des objectifs et, compte tenu de ce qui précède, de formuler des recommandations pour que les objectifs fixés soient atteints à l'horizon 2015 (résolution 66/289).

*Documentation* : Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 66/289).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 13 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (A/66/169)

Projet de résolution	A/66/L.58 et Add.1
----------------------	--------------------

Séances plénières	A/66/PV.32, 33 et 127
Résolution	66/289

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

### **34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (A/61/195).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-cinquième session (résolutions 62/249, 63/307, 64/296 et 65/287).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport d'ensemble sur l'application de la résolution (résolution 66/283).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/283).

#### **Références concernant la soixante-sixième session (point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/66/813)

Projet de résolution	A/66/L.50
Séance plénière	A/66/PV.121
Résolution	66/283

### **39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 2004, à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie (A/59/236 et Add.1).

À ses cinquante-neuvième, soixante et unième, soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/571, 61/564, 63/569, 64/562 et 65/552). Elle a examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/285 et 62/243).

À la reprise de sa soixante-sixième session, le 17 septembre 2012, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session (décision 66/567).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 39 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/66/PV.130

Décision 66/567

**40. Question de l'île comorienne de Mayotte**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241).

De sa trente-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 32/7, 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9, 48/56 et 49/18; et décision 33/435).

De sa cinquantième à sa cinquante-neuvième session et à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 50/493, 51/436, 52/435, 53/490, 54/439, 55/402, 56/454, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 62/503 et 63/559).

À ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, l'Assemblée générale a décidé de recommander d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses sessions respectives, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions 64/503 A et 65/503).

À sa soixante-cinquième session également, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-sixième session (décision 65/553).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session (décision 66/568).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 40 de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/66/PV.20 et 130

Décision 66/568

## **C. Développement de l'Afrique**

### **64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

#### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1, 63/267, 64/258 et 65/284).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement pris par tous les États de créer, comme prévu dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, un mécanisme permettant de contrôler la suite donnée à tous les engagements ayant trait au développement de l'Afrique; prié le Président de l'Assemblée générale de poursuivre les consultations menées par les États Membres avec la participation des partenaires concernés sur la nature, le champ d'application, les priorités et les dispositifs institutionnels d'un mécanisme de suivi qui s'appuie sur les mécanismes existants ainsi que sur les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général; réaffirmé son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à l'application intégrale de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique; prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique et en en rendant compte, et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties directement concernées par le Nouveau Partenariat (résolution 66/286).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : dixième rapport complet sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'appui international (résolution 66/286).

#### **Références concernant la soixante-cinquième session (point 62 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique (A/65/165)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : huitième rapport complet sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'appui international (A/65/167)

Projet de résolution	A/65/L.69/Rev.1 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.30, 31 et 102 (débat portant également sur les points 62 a) et 12)
Résolution	65/284

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 63 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : neuvième rapport complet sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'appui international (A/66/202)

Projet de résolution	A/66/L.40/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.32, 33 et 122 (débat portant également sur les points 63 et 13)
Résolution	66/286

**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié son président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, elle a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-cinquième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275, 63/304, 64/252 et 65/278).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juillet 2012, l'Assemblée générale a noté que l'examen de l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998 était achevé, et prié celui-ci d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale concernant les problèmes recensés dans son rapport; a également prié le Secrétaire général de lui faire, à sa soixante-septième session, des recommandations sur les

possibilités de renforcer le rôle de l'Équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, en vue d'accroître la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique, notamment en ce qui concerne le suivi de l'application de tous les textes issus des conférences et sommets mondiaux qui concernent l'Afrique; a en outre prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution 66/287).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 66/287)

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 63 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/66/214-S/2011/476)

Projet de résolution	A/66/L.41/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.32, 33 et 122
Résolution	66/287

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **114. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, d'en rendre compte à l'Assemblée à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277) (concerne également le point 13).

À la même session, l'Assemblée a décidé de maintenir le statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale conféré au Conseil des droits de l'homme et de réexaminer, à un moment opportun, la question de savoir s'il convient de conserver ce statut dans au moins dix ans et pas plus de quinze ans, et de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A (résolution 65/281) (concerne également le point 13).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 115 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Ensemble pour l'accès universel : objectif zéro nouveau cas d'infection à VIH, zéro discrimination et zéro décès dû au sida » (A/65/797)

Projets de résolution	A/65/L.77 (concerne également le point 13), A/65/L.78 (concerne également le point 13)
Séances plénières	A/65/PV.90 à 95 et 100
Résolutions	65/277 et 65/281 (concerne également le point 13)

**117. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301, 58/126, annexe, 61/292, 62/276, 63/309 et 64/301).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a adopté plusieurs mesures visant notamment à réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions concernant cette réorganisation en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2012 (décision 66/519) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 66/523), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 66/551 et 66/540), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 66/525) pour la soixante-septième session.

À la reprise de sa soixante-sixième session, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-septième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les résolutions antérieures et en

faisant le point de leur application, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-septième session (résolution 66/294).

*Documentation* : Rapport du Groupe de travail spécial (résolution 66/294).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/66/730 et A/66/861)

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/66/891)

Séances plénières	A/66/PV.70, 71, 81, 82 et 130
Rapport de la Première Commission	A/66/421
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/66/435
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/450
Rapport de la Troisième Commission	A/66/465
Rapport de la Sixième Commission	A/66/479
Résolution	66/294
Décisions	66/519, 66/523, 66/525, 66/540 et 66/551

**118. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

À la reprise de sa soixante-sixième session, le 13 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-septième session (décision 66/566).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 122 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/66/PV.129
Décision	66/566

**123. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies**

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande du Costa Rica (A/60/235).

De sa soixante et unième à sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 61/503 A, 62/555, 63/566, 64/569 et 65/555 et 66/569).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 125 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/66/PV.130

Décision 66/569

**125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 127 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 16 décembre 2011, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/66/620-S/2011/780)

Lettres identiques datées du 20 décembre 2011, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/66/625-S/2011/781)

Lettre datée du 16 janvier 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/66/660)

Séance plénière A/66/PV.94

Projets de décision A/66/L.35 et A/66/L.54

Décisions 66/418 A et B et 66/511

## **127. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Par sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, composé de deux divisions, dont les dates d'entrée en fonctions seraient le 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et a adopté à cette fin le statut du mécanisme figurant à l'annexe 1 de la résolution.

Au paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de donner effet à la résolution et de prendre des dispositions pratiques pour permettre au mécanisme de commencer effectivement à fonctionner à la première des dates d'entrée en fonctions (1<sup>er</sup> juillet 2012) et de lancer au plus tard le 30 juin 2011 la procédure de sélection des juges à inscrire sur la liste de réserve du mécanisme prévue dans le statut de celui-ci. Le statut prévoit que l'Assemblée générale élit les juges du Mécanisme sur la liste des candidats communiquée par le Conseil de sécurité.

Le statut prévoit également que le Président du mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Au cours de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu les juges devant siéger au mécanisme afin que celui-ci puisse commencer ses travaux à la première des dates d'entrée en fonctions, le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-sixième session (point 129 de l'ordre du jour)**

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection des juges au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/66/571/Rev.1)

Note du Secrétariat sur l'élection des juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : curriculum vitae des candidats présentés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation (A/66/572)

Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/66/564)

Séance plénière A/66/PV.87

Décision 66/416

## **128. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

- a) Organisation des Nations Unies
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- c) Centre du commerce international
- d) Université des Nations Unies
- e) Plan-cadre d'équipement
- f) Programme des Nations Unies pour le développement
- g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- l) Fonds des Nations Unies pour la population
- m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994
- q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991
- r) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations

sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a accepté le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant, et souscrit aux observations et recommandations figurant dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a constaté que le Haut-Commissaire avait fait des progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. L'Assemblée a insisté de nouveau sur la nécessité de renforcer les mesures administratives et institutionnelles afin de traiter les causes profondes des problèmes récurrents et de réduire au minimum le temps pendant lequel les recommandations du Comité des commissaires aux comptes restent en souffrance, et redemandé au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations des organes de contrôle soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps voulu; et redemandé également au Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations une explication détaillée des retards observés dans l'application des recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus, et de continuer d'indiquer les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et l'ordre de priorité qui serait suivi, ainsi que les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les dispositions prises à cet égard. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'envisager la possibilité de mettre en place, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales, un système en ligne qui permette de suivre les recommandations des organes de contrôle et de savoir si elles ont été acceptées, où en est leur application et quels effets elles ont eus (résolution 66/232 A).

À sa soixante-sixième session également, l'Assemblée générale a jugé encourageantes les améliorations apportées à la gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix, souligné qu'il fallait continuer de mettre en application les Normes comptables internationales pour le secteur public et qu'il était essentiel que les hauts responsables fassent montre d'initiative et de détermination pour assurer l'application rapide et intégrale des Normes; et prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport, tout retard pris dans l'application des recommandations formulées, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. L'Assemblée est convenue avec le Comité consultatif qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un mécanisme plus formel entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif (résolution 66/232 B).

*Documentation :*

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2011, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
  - i) Organisation des Nations Unies (A/67/5 (Vol. I));
  - ii) Centre du commerce international (A/67/5 (Vol. III));
  - iii) Université des Nations Unies (A/67/5 (Vol. IV));
  - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/67/5/Add.1);
  - v) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/67/5/Add.2);
  - vi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/67/5/Add.3);
  - vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/67/5/Add.4);
  - viii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/67/5/Add.6);
  - ix) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/67/5/Add.7);
  - x) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/67/5/Add.8);
  - xi) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5I (A/67/5/Add.9);
  - xii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/67/5/Add.10);
  - xiii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/67/5/Add.11);
  - xiv) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/67/5/Add.12);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/67/5 (vol. II));
- c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011 : Supplément n° 5 (A/67/5 (vol. V));

- d) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/67/5/Add.5).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 131 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/66/5 (vol. II))

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/66/5/Add.5)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 (A/66/324)

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011 (A/66/693)

Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2008-2009 (A/66/139)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public au 30 juin 2011 (A/66/151)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'amélioration de l'application des principes de responsabilité et de transparence dans le système des Nations Unies (A/66/747 et Corr.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et suite donnée aux recommandations du Comité relatives à l'exercice biennal 2008-2009 (A/66/377)

Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/66/536)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les

opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011 (A/66/719)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'amélioration de l'application des principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité au sein du système des Nations Unies : proposition de renforcement et de clarification du rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance (A/66/806)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.5 et 25

Rapport de la Cinquième Commission A/66/626 et Add.1

Séance plénière A/66/PV.93

Résolutions 66/232 A et B

## **129. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 41/213, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de présenter, les années où il n'était pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant, et demandé de nouveau au Secrétaire général de proposer dans les futurs projets de budget, lorsque cela serait possible, des mesures qui permettraient de compenser les augmentations budgétaires sans porter préjudice à l'exécution des programmes et activités prescrits (résolution 65/262).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé et actualisé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies pour examen durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, et décidé d'examiner plus avant le rapport correspondant du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat, ainsi que les rapports correspondants du Corps commun d'inspection sur la délocalisation au sein des organismes des Nations Unies et le profil environnemental des organismes des Nations Unies (résolution 65/261).

À sa soixante-cinquième session également, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents; engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; engagé le Bureau des services de contrôle interne à inclure dorénavant dans son rapport annuel une analyse plus poussée des tendances générales et des défis stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne avait faites à plusieurs reprises et qui avaient été acceptées mais n'avaient pas encore été appliquées; et prié également le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui avaient été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les

recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées (résolution 65/250) (concerne également le point 140).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de sa résolution 66/257, intitulée « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 66/257).

À sa soixante-sixième session également, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-septième session l'examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une proposition concernant la diffusion ou la communication des rapports d'audit (décision 66/556 B).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-septième session l'examen des rapports du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 66/556 B) (concerne également le point 130).

À la reprise de la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et celui du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 66/556 C) (concerne également les points 146 et 160).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 66/257, intitulée « Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 66/257);
- b) Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2013-2014 (résolution 65/262);
- c) Rapport détaillé du Secrétaire général sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 65/261);
- d) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012 (résolution 61/275);
- e) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - i) Rapport annuel pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13);

- ii) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 132 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies (A/64/284 et Add.1 et 2)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/501)

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/66/692)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/738)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats au Secrétariat (A/64/369)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son activité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/286 (Part I) et (Part I/Add.1) et (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/299)

Notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives aux rapports du Corps commun d'inspection:

La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies (A/65/63/Add.1)  
(concerne également le point 137)

Profil environnemental des organismes des Nations Unies (A/65/346/Add.1)

Projets de décision	A/C.5/66/L.24, A/C.5/66/L.32 et A/C.5/66/L.58
Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.4, 25, 28 et 30
Rapports de la Cinquième Commission	A/66/638 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/66/PV.93, 104 et 117
Résolution	66/257
Décision	66/556 A à C

### 130. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

#### Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer au stade de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses constatées (résolution 66/246).

À la même session, l'Assemblée a autorisé au titre du projet Umoja l'engagement de dépenses correspondant au maintien des moyens existants pendant un an, et prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, une proposition complète révisée pour le financement du projet pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 66/246).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé que le Bureau de l'informatique et des communications relèverait du Département de la gestion, décidé également que le Directeur général de l'informatique et des communications rendrait compte au responsable du Département de la gestion et décidé en outre d'intégrer le budget du Bureau à celui du Département de la gestion (résolution 66/246).

À sa soixante-sixième session également, l'Assemblée a rappelé la section III de sa résolution 60/283 sur le pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses, et décidé d'en reconduire les dispositions jusqu'au 30 avril 2012, en attendant la décision qu'elle prendrait durant la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session (résolution 66/246).

À sa soixante-sixième session, en décembre 2011, au titre du point 134, l'Assemblée a reporté à sa soixante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen des modalités actuelles de financement et de soutien des missions politiques spéciales en vue de recenser les solutions de rechange possibles (A/66/340) (décision 66/556).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en avril 2012, au titre du point 134, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034 (A/66/349).

#### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 66/246);
  - ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe);
  - iii) Projet de révision du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283);

- iv) Cinquième rapport intérimaire sur l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 60/283, sect. II);
  - v) Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 66/247);
  - vi) Progrès des travaux de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolution 63/263, sect. I);
  - vii) Plan général de gestion de la sûreté et de la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies et le recours à des sociétés de sécurité privées (résolutions 65/259, sect. XIV, et 66/246);
  - viii) Quatrième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262, sect. II);
  - ix) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond et à la reprise de sa session de fond de 2012 (concerne également le point 9);
  - x) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2012 (résolution 60/251);
  - xi) Prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 30 (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 : système de gestion de la résilience de l'Organisation et dispositif complet de gestion des situations de crise (résolutions 64/260 et 66/247, sect. I);
  - xii) Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220) (concerne également le point 137);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport : Supplément n° 30 (A/67/30).

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé le montant de 583 383 800 dollars prévu pour les budgets des vingt-neuf missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité et approuvé également l'imputation d'un montant net de 583 383 800 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a autorisé

le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 16 millions de dollars pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (résolution 66/247).

À la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée a approuvé le montant total de 47 806 500 dollars prévu pour les budgets du Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie, le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; et approuvé également l'imputation d'un montant net de 47 806 500 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 66/263).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions 66/247 et 66/263);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Plan-cadre d'équipement**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auront été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement; et l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À la première partie de la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de tout faire pour éviter les augmentations de budget en suivant des pratiques de gestion saines et de s'employer de toute urgence à faire en sorte que le projet soit achevé sans sortir des limites de l'enveloppe budgétaire qu'elle avait approuvée dans sa résolution 61/251, et l'a prié de lui rendre compte à ce sujet dans son dixième rapport annuel (résolution 66/258).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2011 : Supplément n° 5 (A/67/5 (Vol. V));
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Dixième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, 61/251 et 66/258);
  - ii) Propositions concernant le financement des dépenses connexes de 2013 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement (résolution 66/258);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## **Financement de l'administration de la justice**

[Voir le point 141]

## **Références concernant la soixante-sixième session (points 133 et 134 de l'ordre du jour)**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 :

A/66/6 (Introduction), (Sect. 1 et 2), (Sect. 3) et Corr.1, (Sect. 4 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 12), (Sect. 13) et Add.1, (Sect. 14 et 15), (Sect. 16) et Corr.1, (Sect. 17 à 19), (Sect. 20) et Corr.1, (Sect. 21 à 23), (Sect. 24), (Sect. 25), (Sect. 26) et Corr.1, (Sect. 27), (Sect. 28) et Corr.1, (Sect. 29), (Sect. 29A) et Corr.1, (Sect. 29B à E), (Sect. 29F) et Corr.1, (Sect. 29G), (Sect. 30 à 37), (Income sect. 1 à 3)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 : Supplément n° 5 (A/66/5 (Vol. V))

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément n° 16 (A/66/16)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : (y compris A/66/536 et A/66/611) Supplément n° 7 (A/66/7) et additifs

Rapports du Secrétaire général :

Gestion des biens immobiliers et travaux de construction en cours hors Siège (A/65/351)

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre des recommandations du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'acquitte de son mandat (A/66/74)

Initiatives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies relatives aux technologies de l'information et des communications (A/66/94)

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/66/279)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/66/336)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/66/351)

Quatrième rapport intérimaire sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/66/379)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond (concerne également les points 9 et 134) (A/66/510)

Prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 30 (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 : système de gestion de la résilience de l'Organisation et dispositif complet de gestion des situations de crise (A/66/516)

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/66/563)

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses (A/66/570)

Second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/578 et Corr.1)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires (A/66/586)

Prévisions budgétaires révisées : incidences du mouvement des taux de change et d'inflation (A/66/614)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/66/2)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur son activité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/286 (Part I/Add.1))

Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.5, 6, 10, 11, 13 à 15, 17 à 19, 21 à 25, 27, 29 et 37
Rapports de la Cinquième Commission	A/66/637 et Add.1 et 2
Séances plénières	A/66/PV.93, 104 et 117
Résolutions	66/246, 66/247, 66/248, 66/249, 66/250, 66/258 et 66/263
Décisions	66/556 et 66/563

### 131. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013, qui figure à la section A du chapitre II de son rapport sur les travaux de sa cinquantième session (A/65/16); et prié le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2012-2013 sur la base des priorités fixées, ainsi que du cadre stratégique, tel qu'adopté dans la résolution (résolution 65/244).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session (résolution 66/8).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (4-29 juin 2012) : Supplément n° 16 (A/67/16);
- b) Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 : Supplément n° 6 (A/67/6 (Part one: plan-cadre), (Part two: Plan-programme biennal, (Prog. 1), (Prog. 2) et Corr.1, (Prog. 3 à 27)));
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/77).

#### **Références concernant la soixante-sixième session (point 135 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante et unième session (6 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011) : Supplément n° 16 (A/66/16)

Rapport récapitulatif du Secrétaire général sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/82)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et la meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/66/71)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.6 et 11

Rapport de la Cinquième Commission A/66/525

Séance plénière A/66/PV.58

Résolution 66/8

### **132. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies »; et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566 et 61/566).

*Documentation* : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

#### **Références concernant la soixante-sixième session (point 136 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies (A/66/521 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.7, 10, 34 et 36

### **133. Plan des conférences**

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée générale a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-cinquième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII), décision datée du 11 décembre 1973 et résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32, 39/68, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283, 58/250, 59/265, 60/236, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230 et 65/245).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 117 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment

d'informations concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, une étude complète sur les services de conférence qui fasse apparaître les activités qui se recoupent, en vue de trouver des solutions novatrices pour créer des effets de synergie et faire des économies sans compromettre la qualité des services (résolution 66/233, sect. I et II).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et considéré que la règle de proximité constituait, lorsqu'elle était applicable, une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prié le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement la règle de proximité lorsque cela ne risquait pas de nuire à la qualité des services, et de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2012 (résolution 66/233, sect. III).

À cette session également, l'Assemblée a pris note de la notion de réunions « économes en papier » et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport la définissant précisément, indiquant clairement les technologies nécessaires à sa concrétisation et donnant des précisions concernant les solutions techniques existantes et les outils à acheter, y compris pour l'appui à fournir aux États Membres, les plans de continuité des opérations, les incidences en matière de ressources humaines et les besoins de formation dans les quatre centres de conférence, en ayant à l'esprit la nécessité de sécuriser les documents et les données, ainsi que d'assurer un archivage approprié. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le rapport demandé susmentionné, des enseignements tirés des réunions économes en papier qui auraient été organisées à titre expérimental avec le plein assentiment des organes intergouvernementaux concernés. L'Assemblée a pris note du projet pilote que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a mis en œuvre à l'Office des Nations Unies à Vienne en vue de passer à des enregistrements numériques des réunions dans les six langues officielles de l'Organisation, par souci d'économie, souligné que toute proposition visant à appliquer cette mesure à plus grande échelle devait être soumise à son examen, notamment sur le plan des incidences juridiques et financières et des incidences en matière de ressources humaines, et être pleinement conforme à ses résolutions pertinentes, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet, ainsi que sur l'évaluation du projet pilote susmentionné, à sa soixante-septième session (résolution 66/233, sect. IV).

L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer, par des efforts concertés, de promouvoir les programmes de coopération, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment grâce à des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, en particulier pour combler le retard de l'Afrique et de l'Amérique latine, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session (résolution 66/233, sect. V).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2012 : Supplément n° 32 (A/67/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/67/127);

- c) Projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2013 (A/AC.172/2012/L.2);
- d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/67/107);
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2012 (A/AC.172/2012/1);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences : Supplément n° 32 (A/66/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/66/118 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le plan des conférences (A/66/397)

Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2010-2011 (A/AC.172/2011/2)

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/66/346)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.8 et 25

Rapport de la Cinquième Commission A/66/642

Séance plénière A/66/PV.93

Résolution 66/233

**134. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 112 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du

Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les trois périodes précédentes. L'Assemblée a estimé que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement, et devrait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres (résolution 64/248).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dès que possible tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en vue de prendre avant la fin de sa soixante-sixième session une décision qui prendrait effet, sous réserve d'un accord en ce sens, pour la période 2013-2015 (résolution 64/248).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité des contributions sans fixer de nouvelles orientations quant aux travaux du Comité à sa soixante et onzième session (résolution 65/246). À sa soixante et onzième session, le Comité a décidé d'examiner plus avant les éléments de la méthode de calcul du barème à sa prochaine session, compte tenu des orientations que pourrait lui donner l'Assemblée. À sa soixante-douzième session, le Comité a décidé d'examiner le barème des quotes-parts pour la période 2013-2015, conformément à ce que prévoient l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et les dispositions des résolutions 58/1 B, 61/237 et 64/248 de l'Assemblée générale.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des contributions sur sa soixante-douzième session (4-29 juin 2012) : Supplément n° 11 (A/67/11);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/67/75).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions : Supplément n° 11 (A/66/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/66/69)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.2, 3 et 5
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/492
Séances plénières	A/66/PV.32, 94 et 113
Résolution	66/4

### 135. Gestion des ressources humaines

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport sur la réforme de la gestion des ressources humaines, portant entre autres sur ce qui suit : la planification des effectifs, les délais de recrutement, des conseils utiles aux candidats externes, une proposition globale de politique de mobilité, l'attribution de postes aux lauréats de concours nationaux de recrutement, l'exécution du programme de recrutement de jeunes administrateurs, le système d'évaluation et de notation, la gestion des aptitudes, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les engagements continus, les fourchettes optimales, la représentation des pays en développement, la parité des sexes, le recours aux consultants par rapport aux capacités internes, l'emploi de retraités et les raisons pour lesquelles des fonctionnaires quittent le service de l'Organisation (résolution 65/247).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session sur une stratégie de planification de la relève et sur les mesures prises pour veiller à ce que l'affectation d'agents des services généraux à des postes d'administrateur ne se prolonge pas au-delà d'une période d'un an (résolution 66/234).

#### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266, 60/238, 61/244 et 63/250);
  - ii) Composition du Secrétariat: personnel fourni à titre gracieux, retraités et consultants (résolutions 57/305, sect. V et VI, et 57/581 B);
  - iii) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/171);
  - iv) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines (résolution 65/247);
  - v) Mobilité (résolution 65/247);
  - vi) Examen du système des fourchettes optimales (résolution 65/247);
  - vii) Modification du Règlement du personnel (A/67/99);
  - viii) Activités du Bureau de la déontologie (A/67/306);

- ix) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 57/306);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/134 et Corr.1)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : périodes du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/269) et du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/180)

Application de l'engagement continu (A/64/267)

Règlement provisoire du personnel (A/64/230 et A/65/202)

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/65/213)

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines (A/65/305)

Régime des engagements et harmonisation des conditions d'emploi (A/65/305/Add.1)

Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis (A/65/305/Add.2)

Système de gestion des aptitudes Inspira (A/65/305/Add.3)

Programme relatif aux jeunes administrateurs (A/65/305/Add.4)

Activités du Bureau de la déontologie (A/64/316 et A/65/343)

Composition du Secrétariat (A/64/352 et A/65/350)

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, retraités et consultants (A/65/350/Add.1)

Mesures prises face aux problèmes systémiques de ressources humaines constatés par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/65/332)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La déontologie dans le système des Nations Unies » et communiquant ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport (A/65/345 et Add.1)

Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/518 et A/65/537)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.11, 12 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/65/647

Séance plénière A/65/PV.73

Résolution 65/247

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Modifications à apporter au Statut du personnel (A/65/213)

Conflit d'intérêts personnel (A/66/98)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/135)

Activités du Bureau de la déontologie (A/66/319 et Corr.1)

Composition du Secrétariat (A/66/347)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Mobilité interinstitutions du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies » (A/66/355) et ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant ledit rapport (A/66/355/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/537, sect. VII, et A/66/511 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.9 et 25

Rapport de la Cinquième Commission A/66/627

Séance plénière A/66/PV.93

Résolution 66/234

### **136. Corps commun d'inspection**

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le

nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

L'Assemblée générale a examiné cette question à diverses reprises entre sa vingt et unième et sa soixante-cinquième sessions (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272, 64/262 et 65/270).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34), et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en avril 2011, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Corps commun de continuer, comme le voulait son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernaient l'ensemble du système et présentaient un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation, et insisté sur le fait qu'il fallait que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il menait ses activités et des difficultés qui l'y attendaient. L'Assemblée a également réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général dans sa résolution 64/262, vu que la stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019 était encore en cours d'élaboration, d'indiquer dans ses

projets de budget-programme quelles étaient les ressources nécessaires à la réalisation de tel ou tel volet de la stratégie, y compris celles se rapportant à l'exercice biennal 2012-2013. L'Assemblée a également invité le Corps commun à lui rendre compte du déroulement de la réforme et du progrès accompli et à lui présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offraient de renforcer l'efficacité de son action, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences éventuelles (résolution 65/270).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus (résolution 65/270).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié le Corps commun de lui présenter à sa soixante-septième session, de nouvelles observations et recommandations sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports, en mettant particulièrement l'accent sur les décisions prises par les organes délibérants et sur l'application des recommandations approuvées, ainsi que sur les mesures qu'il aurait lui-même adoptées pour que les recommandations approuvées par les organes délibérants des organisations participantes fassent l'objet d'un suivi ponctuel et systématique. D'autre part, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session et aux sessions suivantes, de l'application du système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun (résolution 66/259).

*Documentation :*

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 et programme de travail pour 2013 : Supplément n° 34 (A/67/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :
  - i) Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/67/78 et Add.1);
  - ii) Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/67/83 et Add.1);
  - iii) La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/67/140 et Add.1);
  - iv) Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/2011/8);

- v) La gouvernance des technologies de l'information et des communications dans les organismes du système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/67/119 et Add.1);
  - vi) Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies (A/67/136);
  - vii) Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines (JIU/REP/2011/11);
  - viii) Examen de la gestion et de l'administration de la CNUCED (JIU/REP/2012/1);
  - ix) La gestion des congés de maladie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/2);
- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2012 (résolution 65/270).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2011 et programme de travail pour 2012 : Supplément n° 34 (A/66/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

La fonction d'audit dans le système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/73 et Add.1)

Partenariats de l'ONU avec le secteur privé : rôle et fonctionnement du Pacte mondial, et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/66/137 et Corr.1 et Add.1)

État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/308 et Add.1)

Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et les observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/66/315 et Add.1 et Corr.1)

Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/327 et Add.1)

Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/348 et Add.1)

Mobilité interinstitutions du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/355 et Add.1)

Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/66/380 et Add.1)

Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/710 et Add.1)

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/717 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2011 (A/66/684)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.26 et 30

Rapport de la Cinquième Commission A/66/761

Séance plénière A/66/PV.104

Résolution 66/259

### **137. Régime commun des Nations Unies**

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui faire rapport à sa soixante-septième session sur la mise en œuvre du régime des

engagements et des conditions d'emploi par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies; demandé au Secrétaire général d'inviter les chefs de secrétariat des institutions, fonds et programmes à faire rapport à leurs organes directeurs sur la manière dont étaient appliquées les décisions de l'Assemblée générale sur l'harmonisation des conditions d'emploi; prié le Secrétaire général de rendre compte, dans les rapports d'exécution pertinents, du financement des frais supplémentaires occasionnés par l'harmonisation des conditions d'emploi; prié la Commission de lui présenter des recommandations concernant l'harmonisation du régime de l'indemnité (ou somme forfaitaire) versée par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, au titre des frais de subsistance, durant le congé de détente, et demandé au Secrétaire général de trouver les moyens de mettre en œuvre les propositions de la Commission; également prié la Commission de lui présenter, dans son rapport, des informations sur la façon dont ses décisions et recommandations auraient été appliquées par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies; prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les critères et les procédures suivis pour désigner les lieux d'affectation où la famille est autorisée et ceux où elle ne l'est pas; et prié la Commission de lui rendre compte, dans son rapport annuel, de la façon dont ses décisions relatives à l'harmonisation des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation famille non autorisée auraient été appliquées pendant la période de transition (résolution 65/248).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui faire rapport à sa soixante-septième session sur la question de l'institution d'échelons d'avancement au mérite et sur la question de savoir s'il serait possible et souhaitable de prendre des dispositions pour qu'il soit tenu compte, dans l'administration du système des ajustements, du gel des traitements institué par la fonction publique de référence (résolution 66/235 A).

À sa soixante-sixième session également, l'Assemblée a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les critères révisés régissant l'octroi des congés de détente et la fréquence des voyages autorisés à ce titre, énoncés à l'annexe VIII du rapport de la Commission, et prié la Commission de lui fournir, dans son rapport pour 2012, une estimation actualisée des incidences financières annuelles à l'échelle du système du remplacement de la prime de risque par la prime de danger, des renseignements sur le nouveau système de gestion de la sécurité et une description détaillée des critères régissant l'octroi des congés de détente à intervalles de quatre semaines (résolution 66/235 B).

*Documentation :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2012 : Supplément n° 30 (A/67/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2012;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 136 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2010 :  
Supplément n° 30 (A/65/30)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2010 (A/65/493)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2010 (A/65/532)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.10 et 27

Rapport de la Cinquième Commission A/65/648

Séance plénière A/65/PV.73

Résolution 65/248

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 141 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011 :  
Supplément n° 30 (A/66/30 et Corr.1 et 2 et Add.1)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2011 (A/66/394 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2011 (A/66/7/Add.4 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.12, 25, 37 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/644 et Add.1

Séances plénières A/66/PV.93 et 117

Résolutions 66/235 A et B

**138. Régime des pensions des Nations Unies**

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont

un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 22 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2011, le nombre total de participants actifs était de 120 774 et le nombre de prestations périodiques fournies était de 65 387.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

Le Comité mixte a tenu sa cinquante-neuvième session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, du 3 au 11 juillet 2012. Il a recommandé à l'Assemblée de l'autoriser à faire passer l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux participants à la Caisse au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard. Il lui a également recommandé d'approuver les modifications à apporter aux Statuts de la Caisse : a) pour autoriser celle-ci, dans des circonstances très précises, à verser une part de la prestation du participant concerné directement à l'organisation qui l'employait de manière à restituer à cette dernière les sommes détournées par le fonctionnaire concerné; et b) pour donner son aval aux modifications techniques à apporter aux Statuts de la Caisse et au système d'ajustement des pensions conformément aux décisions et modifications adoptées par le passé par le Comité mixte et l'Assemblée. Le Comité mixte a également demandé à l'Assemblée de donner son assentiment aux deux nouveaux projets d'accord de transfert entre la Caisse et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, d'une part, et la Banque africaine de développement, d'autre part, comme énoncé à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, accords qui devraient prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : Supplément n° 9 (A/67/9)
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution 46/220) (concerne également le point 130);
  - ii) Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/67/2);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session  
(point 137 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/65/567)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.16 et 25

Rapport de la Cinquième Commission	A/65/633
Séance plénière	A/65/PV.73
Résolution	65/249

### **139. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa soixante-cinquième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547 et 65/541).

#### *Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies (A/67/215);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante-cinquième session (point 138 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies (A/65/187)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.6 et 7

Rapport de la Cinquième Commission A/65/543

Séance plénière A/65/PV.73

Décision 65/541

#### **140. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; elle a décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, et 60/257 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232 et 65/250).

À sa soixante-quatrième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288), a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les alinéas a) à c) et e) du paragraphe 20, ainsi que les paragraphes 27, 29, 33, 35 et 39 de ladite annexe soient intégralement appliqués, et l'a prié également de ne pas donner suite au paragraphe 19, à l'alinéa d) du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe. Elle a également décidé de reprendre, au plus tard durant la partie principale de sa soixante-sixième session, l'examen des questions et recommandations figurant au paragraphe 19, à l'alinéa d)

du paragraphe 20 et aux paragraphes 21, 22, 24, 42 et 43 de ladite annexe (résolution 64/263).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les mécanismes de contrôle interne et externe étaient indépendants et avaient des rôles distincts et différents; engagé les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux; invité le Bureau des services de contrôle interne à continuer de faire figurer dans ses rapports annuels une analyse des tendances générales et des problèmes stratégiques apparaissant au fil du temps concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application; prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations relatives à des problèmes systémiques que le Bureau des services de contrôle interne avait faites à plusieurs reprises et qui avaient été acceptées mais n'avaient pas encore été appliquées; et prié également le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui avaient été acceptées, y compris celles portant sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées (résolution 66/236).

*Documentation :*

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

- a) Rapport sur les activités du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/67/297 (Part I) et Add.1);
- b) Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272, 60/268, par. 17, et 63/248, sect. IV, par. 7 et 8) (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-septième session);
- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit technique approfondi du plan-cadre d'équipement (résolution 66/258);
- d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet de toutes les activités touchant les voyages en avion et des pratiques y afférentes (résolution 65/268).

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 142 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La fonction d'audit dans le système des Nations Unies » et communiquant ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/66/73 et Add.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport d'ensemble sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/66/779/Add.1)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/286 (Part I) et Add.1)

Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de paix pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 (A/66/286 (Part II))

Proposition concernant la diffusion ou la communication des rapports d'audit (A/66/674)

Rapport d'ensemble sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/66/755)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/299)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.4, 25 et 26

Rapport de la Cinquième Commission A/66/643

Séance plénière A/66/PV.93

Résolution 66/236

#### **141. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119, 64/233 et 65/251, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503 A, 63/531, 64/527, 64/553 et 65/513).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) d'instituer le Conseil de justice interne; et e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies; décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2009; et décidé en outre que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253).

### Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui recommander, à sa soixante-septième session, de nouvelles mesures propres à favoriser le recours au règlement à l'amiable des différends et à prévenir les contentieux inutiles; de coopérer avec les fonds et programmes des Nations Unies pour arrêter, dans les meilleurs délais, une version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies qui viendrait consacrer la tutelle de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies sur l'ensemble du Bureau et renforcer la coordination entre les trois composantes du Bureau, et de lui présenter un rapport sur ce sujet durant la partie principale de sa soixante-septième session; et de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport exposant les observations que lui inspirent les recommandations formulées par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies tendant à remédier aux problèmes systémiques et transversaux. D'autre part, l'Assemblée a demandé au Bureau de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport informel sur les incidences financières et administratives du règlement amiable des différends (résolution 66/237).

À la même session, concernant le système formel d'administration de la justice, l'Assemblée a décidé que, en attendant de réexaminer la question à sa soixante-septième session, la vocation du Bureau de l'aide juridique au personnel resterait d'aider les fonctionnaires et leurs représentants bénévoles à emprunter les voies de droit offertes par la procédure formelle d'administration de la justice, y compris en les représentant, dans les limites des paramètres financiers arrêtés dans la résolution. L'Assemblée a décidé également de réexaminer, à sa soixante-septième session, les questions du mandat, de la compétence et du fonctionnement du Bureau de l'aide juridique au personnel et, à ce propos, a demandé au Secrétaire général de lui présenter, après consultation avec le Conseil de justice interne et les autres organes compétents, un rapport complet contenant des propositions sur les modalités envisageables de représentation des fonctionnaires devant les tribunaux internes, notamment une proposition détaillée concernant un mécanisme devant être financé par des contributions obligatoires du personnel, en indiquant s'il y a lieu les incidences de ces différentes propositions, rapport que la Cinquième Commission et la Sixième Commission examineraient, chacune en ce qui la concerne, à la soixante-septième session; décidé de modifier l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 7 du Statut du Tribunal d'appel en vue de porter de 45 à 60 jours le délai d'appel des jugements rendus par le Tribunal du contentieux administratif, et de fixer à 30 jours le délai d'appel des ordonnances interlocutoires; décidé que le Tribunal du contentieux administratif pourrait, dans des circonstances exceptionnelles et si les deux parties au litige y consentaient, prolonger de 15 jours au maximum le délai imparti pour le contrôle hiérarchique; décidé de proroger d'un an le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif, mandat qui pourrait éventuellement être encore prolongé d'un an après examen, et d'approuver, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), trois emplois de juriste (P-3), deux emplois d'agent des services généraux (Autres classes) et un emploi d'agent local, dont les titulaires épauleraient les juges *ad litem* pendant cette période (résolution 66/237).

À cette session également, s'agissant de la procédure formelle, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier tous les moyens possibles de rendre la mission de représentation plus cohérente et l'emploi des ressources plus rationnel,

compte tenu des particularités de sa représentation devant les tribunaux, et de lui présenter un rapport sur la question durant la partie principale de sa soixante-septième session; de mettre d'urgence à leur disposition des salles d'audience fonctionnelles dotées de l'équipement; de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport sur la pratique suivie par les juridictions des autres organisations internationales et des États Membres comparables au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel en matière d'octroi de dommages-intérêts exemplaires ou punitifs et en matière d'octroi d'indemnités pour préjudice moral, souffrance morale, irrégularités de procédure et non-respect de la légalité; de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport dans lequel : a) il ferait une proposition concernant la mise en œuvre de la note de réflexion sur les procédures d'arbitrage accéléré pour le règlement des différends avec les vacataires et les consultants, figurant à l'annexe II de son rapport sur l'administration de la justice, en indiquant les incidences financières des différents aspects de cette proposition; et b) il analyserait les incidences qu'aurait, sur le plan des politiques et sur le plan financier, l'ouverture aux vacataires et consultants visés par le projet de procédures d'arbitrage accéléré des services de médiation relevant de la procédure non formelle; de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport sur l'accès au système d'administration de la justice des différentes catégories de non-fonctionnaires qui ne sont pas visées par le mode de règlement des litiges proposé à l'annexe II du rapport sur l'administration de la justice, notamment des informations sur les mesures à prévoir, au titre des procédures formelle et non formelle du système d'administration de la justice, pour aider les non-fonctionnaires de ces catégories à régler les litiges qui surviendraient; d'indiquer, dans le rapport sur l'administration de la justice qu'il devait lui présenter à sa soixante-septième session, les mesures concrètes qu'il aurait prises pour faire appliquer le principe de responsabilité en cas de contestation ayant donné lieu au versement d'indemnités; de tout faire pour arrêter au plus vite un accord de partage des coûts afférents à l'ensemble du système de justice interne et de lui présenter à ce sujet, durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport sur la question contenant notamment des informations sur le remboursement, par les entités participantes, d'un montant d'environ 6,8 millions de dollars devant être recouvré; de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, un rapport dans lequel il proposerait, analyse à l'appui, une procédure permettant de sanctionner toute faute professionnelle des juges, et ferait des commentaires et observations supplémentaires au sujet des propositions figurant dans ses rapports sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/63/314, par. 73 à 79 et A/66/275 et Corr.1, par. 55 à 60) et dans les rapports du Conseil de justice interne (A/65/304, par 40, et A/66/158, par. 7), et formulerait d'autres propositions, dont l'une porterait sur l'institution d'un nouvel organe chargé de juger ces fautes, composé de magistrats provenant chacun de la juridiction suprême d'un État Membre d'une des cinq régions géographiques et nommés ou élus par elle, qui siègerait en tant que de besoin; et de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-septième session, en consultation avec le Conseil de justice interne et les autres organes compétents, un rapport dans lequel il analyserait la proposition d'élaboration d'un code de conduite des représentants légaux faite par le Conseil dans le rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-cinquième session, et ferait des recommandations à ce sujet. D'autre part, l'Assemblée a demandé aux deux

Tribunaux de revoir leurs règles de procédure relatives au rejet de recours manifestement irrecevables (résolution 66/237).

### **Examen de la question par la Sixième Commission**

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 62/228, a approuvé le code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (résolution 66/106).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé les amendements au Règlement de procédure du Tribunal d'appel des Nations Unies, énoncés à l'annexe de la résolution; et décidé de ne pas approuver l'amendement à l'article 19 (Conduite de l'instruction) du Règlement de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (A/66/86, annexe I), qui avait été adopté par le Tribunal en vertu du paragraphe 1 de l'article 37 dudit règlement (résolution 66/107).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général :
  - i) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/265);
  - ii) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/67/172)
- b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/67/98);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Références concernant la soixante-sixième session (point 143 de l'ordre du jour)**

#### Rapports du Secrétaire général :

Amendements aux règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/66/86 et Add.1)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/135)

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/66/224)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/66/275 et Corr.1)

#### Rapports du Conseil de justice interne :

Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/65/86)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/66/158)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7/Add.6)

Lettre datée du 23 septembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Présidentes du Tribunal d'appel des Nations Unies et du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (A/66/399)

Lettre datée du 7 octobre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général transmettant une lettre datée du 5 octobre 2011 adressée au Secrétaire général par la Présidente du Tribunal du contentieux administratif (A/66/507)

Lettre datée du 4 novembre 2011, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/66/9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.15 et 25  
A/C.6/66/SR.11, 17 et 25 à 27

Rapport de la Cinquième Commission A/66/628

Rapport de la Sixième Commission A/66/481

Séances plénières A/66/PV.82 et 93

Résolutions 66/106, 66/107 et 66/237

**142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-cinquième session (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262, 61/274, 62/229, 63/254, 63/256, 63/259, 64/239, 64/261, 65/252 et 65/258 et décision 62/547).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a considéré qu'il importait au plus haut point que le Tribunal garde à son service des fonctionnaires hautement qualifiés et très expérimentés qui détiennent les éléments utiles de la mémoire institutionnelle, afin de pouvoir mener à bien les procès et atteindre les objectifs de sa stratégie de fin de mandat; félicité le Secrétaire général d'avoir innové dans l'application du Statut du personnel et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies afin de retenir le personnel; prié le Secrétaire général d'exercer les prérogatives que lui confère l'actuel régime des engagements pour offrir au personnel des contrats correspondant aux besoins du Tribunal; prié également le

Secrétaire général de continuer à conseiller le Tribunal sur toutes les questions touchant le recrutement et la gestion des ressources humaines; engagé le Secrétaire général à prendre les précautions qui s'imposaient lorsqu'il faisait jouer la disposition 12.3 du Règlement du personnel, relative aux dérogations audit Règlement, en vue de retenir des membres du personnel du Tribunal, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que les dérogations accordées au Tribunal en vertu des directives des organes délibérants ne constituent pas un précédent pour d'autres entités des Nations Unies (résolution 66/238).

*Documentation :*

- a) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour le Rwanda (résolution 55/226);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (A/66/368 et Corr.1)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/66/557 et Corr.1)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/66/605) (concerne également les points 129 et 145)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/600 et A/66/7/Add.22)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.22, 24 et 25
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/629
Séance plénière	A/66/PV.93
Résolution	66/238

### **143. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-huitième à sa soixante-cinquième session (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242, 60/243, 61/242, 61/262, 61/274, 62/230, 63/255, 63/256, 63/259, 64/240, 64/261, 65/253 et 65/258 et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560 et 62/547).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a considéré qu'il importait au plus haut point que le Tribunal garde à son service des fonctionnaires hautement qualifiés et très expérimentés qui détiennent les éléments utiles de la mémoire institutionnelle, afin de pouvoir mener à bien les procès et atteindre les objectifs de sa stratégie de fin de mandat; félicité le Secrétaire général d'avoir innové dans l'application du Statut du personnel et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies afin de retenir le personnel; prié le Secrétaire général d'exercer les prérogatives que lui confère l'actuel régime des engagements pour offrir au personnel des contrats correspondant aux besoins du Tribunal; prié également le Secrétaire général de continuer à conseiller le Tribunal sur toutes les questions touchant le recrutement et la gestion des ressources humaines; engagé le Secrétaire général à prendre les précautions qui s'imposaient lorsqu'il faisait jouer la disposition 12.3 du Règlement du personnel, relative aux dérogations audit Règlement, en vue de retenir des membres du personnel du Tribunal, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que les dérogations accordées au Tribunal en vertu des directives des organes délibérants ne constituent pas un précédent pour d'autres entités des Nations Unies; et demandé au Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des informations plus claires au sujet des postes temporaires et des emplois de temporaire financés au moyen des ressources prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (résolution 66/239).

#### *Documentation :*

- a) Premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (résolution 55/225 A);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante-sixième session (point 145 de l'ordre du jour)**

##### Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit

international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/66/386 et Corr.1)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/66/555)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/66/605) (concerne également les points 129 et 145)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/600 et A/66/7/Add.22)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.22, 24 et 25

Rapport de la Cinquième Commission A/66/630

Séance plénière A/66/PV.93

Résolution 66/239

#### **144. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, en 2011, sur la proposition du Secrétaire général (A/66/143).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour que les affaires dont est saisi le Mécanisme soient transférées aux juridictions nationales; l'a prié de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal, des enseignements tirés de l'application du système de cumul de fonctions; l'a également prié de lui présenter, au plus tard pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, un rapport contenant un plan détaillé de gestion du projet de construction, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du nouveau bâtiment devant abriter les archives du Mécanisme, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, la conception architecturale et les grandes étapes du projet, de la conception à la construction et à l'occupation; a décidé d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars aux fins de la construction du nouveau bâtiment devant abriter les archives; a autorisé l'imputation sur le crédit ouvert de dépenses se rapportant uniquement à la conception architecturale du nouveau bâtiment; a décidé d'examiner les ressources nécessaires au projet lorsqu'elle étudierait le rapport; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat participe pleinement à toutes les phases d'exécution du projet; a décidé également que les dépenses du Mécanisme seraient financées par des ressources supplémentaires provenant de contributions obligatoires, au moyen d'un compte spécial distinct (résolution 66/240 A).

Durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction l'appui apporté par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie aux activités de la division d'Arusha du Mécanisme;

regretté que, dans son rapport, le Secrétaire général n'ait pas fourni suffisamment de renseignements sur la conception architecturale, le plan d'exécution du projet et les prévisions de dépenses actualisées; noté avec préoccupation que la durée du projet était estimée à cinq ans et trois mois, au lieu des deux ans prévus dans la proposition initiale du Secrétaire général, et prié celui-ci de n'épargner aucun effort pour accélérer les travaux tout en garantissant le contrôle efficace du projet; prié également le Secrétaire général de lui présenter, pendant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport fournissant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aurait faits pour accélérer les travaux de construction du nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme; prié en outre le Secrétaire général de tenir compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, des enseignements et des pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction lors de l'exécution du projet et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux projets d'équipement, y compris les travaux effectués à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique pour l'Afrique, et au plan-cadre d'équipement (résolution 66/240 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2012-2013 (résolution 66/240 A);
  - ii) Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution 66/240 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/66/537 et Corr.1) (concerne également les points 144 et 145)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/66/605) (concerne également les points 144 et 145)

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/66/754)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/66/600, A/66/7/Add.22 et A/66/807)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.22, 24, 25, 35 et 38

Rapports de la Cinquième Commission A/66/631 et A/66/843

Séances plénières A/66/PV.87, 93 et 117

Résolutions 66/240 A et B

#### **145. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de plusieurs États Membres (A/55/141 et Add.1 à 3); par la suite, neuf autres États Membres ont également demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour (A/55/193, A/55/195 à A/55/199, A/55/224, A/55/225 et A/55/230).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a établi un nouveau système d'ajustement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire, en vertu duquel chaque État Membre est classé dans une catégorie de 1 à 10 aux fins du calcul de sa quote-part pour les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix; convenu de dispositions spéciales pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies entre plusieurs États Membres; prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les catégories définies plus haut, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution concernée, et de lui faire rapport à ce sujet; et décidé que les modalités du classement des États Membres qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001 seraient revues au bout de neuf ans (résolution 55/235).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session sur l'actualisation, pour la période 2010-2012, de la composition des catégories établies aux fins du financement des opérations de maintien de la paix, compte tenu de la décision qu'elle avait prise de revoir les modalités de classement dans ces catégories (résolution 61/243).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a réaffirmé les principes qu'elle avait énoncés dans sa résolution 55/235 et approuvé la composition actualisée des catégories pour la période 2010-2012. Cela dit, l'Assemblée a noté les inquiétudes exprimées par des États Membres, notamment Bahreïn et les Bahamas, au sujet des modalités de classement des États Membres aux fins du calcul des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix, et décidé d'examiner les modalités de classement en vue de prendre une décision, si un accord était trouvé, au plus tard à sa soixante-septième session. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des

dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis, et de lui faire rapport à ce sujet (résolution 64/249).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/67/224).

**Références concernant la soixante-quatrième session  
(point 145 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale (A/64/220 et Add.1).

Comptes rendus analytiques A/C.5/64/SR.4 et 22

Rapport de la Cinquième Commission A/64/595

Séance plénière A/64/PV.68

Résolution 64/249

**146. Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Questions transversales**

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a pris des mesures concernant la présentation des budgets et la gestion financière, les questions de personnel, les besoins opérationnels, les dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles, la stratégie globale d'appui aux missions et des questions diverses. En ce qui concerne la présentation des budgets et la gestion financière, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les mandats soient appliqués de manière plus efficace et rationnelle (résolution 66/264).

À la même session, s'agissant des questions de personnel, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement; de tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus; de mettre au point des directives pour la gestion des contrats du personnel des missions dont le mandat doit prendre fin; de prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les indemnités à la suite de décès ou pour cause d'invalidité soient réglées dans les trois mois suivant la présentation de la demande, et de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis en la matière (résolution 66/264).

À cette session également, s'agissant des besoins opérationnels, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion du matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation; de veiller à l'application des directives relatives à l'utilisation des véhicules officiels en dehors du service et de lui rendre compte à ce sujet; de faire le point sur l'application du mémorandum d'accord avec le Programme alimentaire mondial et ses incidences financières; de présenter des informations détaillées sur l'étude approfondie de la flotte équipant les missions qui

est en cours et sur le cadre de gouvernance des transports aériens; et de procéder à une analyse coûts-avantages de l'amélioration de l'infrastructure d'appui aéroportuaire et d'en rendre compte.

À la reprise de sa soixante-sixième session, s'agissant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, l'Assemblée a déclaré attendre avec intérêt de pouvoir examiner les résultats de l'évaluation faite par le Secrétaire général de la première application du plan de financement normalisé lors de l'élaboration du budget initial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS); prié le Secrétaire général, à ce sujet, de lui exposer dans tous les détails l'objectif ultime de la stratégie globale d'appui aux missions, en énonçant ainsi clairement le rôle du Centre de services mondial dans le plan de mise en œuvre quinquennal de la stratégie; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, des propositions concernant la création de centres de services régionaux en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient (résolution 66/264).

À la même session, s'agissant des dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et de la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation ou aux agressions sexuelles; de présenter dans le prochain rapport d'ensemble un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelle commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté; de prendre des dispositions pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et de veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit des opérations de maintien de la paix, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il avait été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées; et de lui communiquer, à sa soixante-septième session, des renseignements actualisés sur la mise en œuvre d'un cadre intégré de déontologie et de discipline. L'Assemblée a également demandé qu'un complément d'information soit fourni dans le prochain rapport sur la question concernant la proposition d'instaurer des sanctions supplémentaires applicables à tous ceux qui auraient perpétré des actes d'exploitation sexuelle ou des sévices sexuels ou qui auraient incité leurs pairs à en commettre, ou auraient cautionné ceux-ci (résolution 66/264).

À cette même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de favoriser l'achèvement des travaux du groupe consultatif de haut niveau afin qu'elle puisse examiner, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, les résultats des activités du groupe; décidé d'approuver, à titre exceptionnel, un versement complémentaire ponctuel de 59 999 999 dollars aux pays fournisseurs de contingents pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 31 mars 2013; et prié le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'ensemble, des renseignements à jour sur la mise en œuvre d'une politique de protection de l'environnement cohérente pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies et sur le respect des obligations qui y sont énoncées (résolution 66/264).

### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, dont le montant s'élève à 68 627 000 dollars; décidé des modalités de financement des dépenses prévues pour la Base de soutien logistique pour la même période; et décidé d'examiner durant sa soixante-septième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (résolution 66/266).

### **Missions de maintien de la paix terminées**

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/66/665) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1) (décision 66/556 C) (concerne également les points 129 et 160).

### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1990.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en considération du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation; a réaffirmé qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et a demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle; a déclaré être consciente que le Secrétariat poursuit ses efforts pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux gérer et soutenir les opérations de maintien de la paix; a souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix; a prié de nouveau le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix; a souligné que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat faisaient des efforts considérables pour que les ressources qu'ils demandent au titre du compte d'appui correspondent bien à ce dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leur mandat de façon efficace et rationnelle, et prié tous les départements qui comptent des postes et des emplois de temporaire inscrits au compte d'appui de redoubler d'efforts à cet égard; a invité le Secrétaire général à déterminer en quoi consistaient les capacités de base nécessaires pour gérer et soutenir efficacement les opérations de maintien de la paix et à lui présenter ses conclusions dans le projet de budget du compte d'appui aux

opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014; a prié le Secrétaire général de continuer à présenter des budgets séparés pour la Base de soutien logistique des Nations Unies et le compte d'appui; a demandé au Secrétaire général de suivre et de contrôler de près, selon qu'il conviendrait, les réaffectations et les transferts de postes et d'emplois de temporaire au Secrétariat; a pris note des problèmes recensés dans le domaine des achats par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, notamment dans les rapports de celui-ci, et demandé au Secrétaire général de charger le Bureau de procéder à une évaluation approfondie des lacunes rencontrées et des circonstances spécifiques qui les avaient occasionnées; a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session des résultats de cette évaluation approfondie et des recommandations formulées, en donnant des précisions sur ce qui avait été fait en la matière, et de lui proposer des mesures à prendre pour empêcher que ces lacunes ne se reproduisent; a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, d'un montant de 317 993 000 dollars, comprenant, conformément à sa résolution 66/246, un montant de 37 337 600 dollars au titre du progiciel de gestion intégré Umoja, aux fins de la reconduction de 1 294 postes existants, du transfert, de la réaffectation et de la suppression des postes et de la réorganisation des services indiqués à l'annexe I de la résolution, et du financement des 131 emplois de temporaire existants, des 3 nouveaux emplois de temporaire, ainsi que des dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; et a décidé des modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui pour le même exercice (résolution 66/265).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 et budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 59/296);
  - ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 66/266);
  - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/266);
  - iv) Point au 30 juin 2012 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (résolution 66/265);
  - v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 66/265);
  - vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/265);
  - vii) État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (résolutions 64/269 et 66/264);

- viii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolution 66/264);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :
  - i) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 49/233 A);
  - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (résolution 49/233 A);
  - iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 50/221 B);
  - iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 49/233 A);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/591 et Add.1)

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/603)

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/610 et Add.1)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/679)

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/66/699)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/721)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/724)

Budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/737)

Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/C.5/66/14)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/C.5/66/15)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/66/17)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/C.5/66/18)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et Corr.1, A/66/718 et Add.15 et A/66/779 et Add.1)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Opérations de maintien de la paix (A/66/286 (Part II)) (concerne également le point 142)

Audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions (A/66/714) (concerne également le point 142)

Rapport d'ensemble sur l'exécution du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287 (A/66/755)

Lettre datée du 25 février 2011, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/66/8)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.31, 32, 34 et 38
Rapports de la Cinquième Commission	A/66/638/Add.2 (concerne également le point 132) et A/66/834
Séance plénière	A/66/PV.117
Résolutions	66/264 à 66/266
Décision	66/556 C (concerne également le point 132)

#### **147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei**

Par sa résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la FISNUA par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2047 (2012) du 17 mai 2012, par laquelle il l'a prorogé pour une période de six mois.

À sa soixante-sixième session, en décembre 2011, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour la Force; décidé d'ouvrir pour

inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 175 500 000 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force; décidé également d'inscrire au Compte spécial un montant total de 67 013 400 dollars prélevé sur le montant de 482 460 550 dollars préalablement réparti en application de sa résolution 65/257 B au titre de la Mission des Nations Unies au Soudan, de la FISNUA et de la MINUSS; décidé en outre d'inscrire au Compte spécial un montant de 1 363 800 dollars correspondant à la part revenant aux États Membres dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force et inscrit au Fonds de péréquation des impôts, déjà déduit du montant réparti entre les États Membres en application de sa résolution 65/257 B; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 27 décembre 2011, un montant de 18 849 503 dollars; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 28 décembre 2011 au 30 juin 2012, un montant de 89 637 097 dollars, à raison de 14 625 000 dollars par mois (résolution 66/241 A).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 269 196 700 dollars, dont 257 932 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 10 681 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 583 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 27 novembre 2012, un montant de 109 921 986 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 084 860 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 28 novembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 159 274 714 dollars, à raison de 22 433 058 dollars par mois; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 571 940 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 66/241 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/241 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/526)

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/722)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/576 et A/66/718 et Add.12)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.20, 25, 33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/632 et Add.1

Séances plénières A/66/PV.93 et 117

Résolutions 66/241 A et B

**148. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

Par sa résolution 1778 (2007), le Conseil de sécurité a approuvé la mise en place au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités du Tchad et de la République centrafricaine, d'une présence multidimensionnelle; et décidé que cette présence multidimensionnelle inclurait, pour une période d'un an, une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies. Par sa résolution 1923 (2010), le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 31 décembre 2010 et prié le Secrétaire général d'achever avant le 31 décembre 2010 le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé de ramener de 239 096 600 dollars à 236 252 300 dollars, montant correspondant aux dépenses engagées par la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, le crédit qu'elle avait ouvert dans sa résolution 65/254 A pour financer le fonctionnement et la liquidation administrative de la Mission durant cet exercice; décidé également, compte tenu du montant de 184 949 000 dollars déjà réparti entre les États Membres pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 en application de sa résolution 64/286, de financer le montant additionnel de 51 303 300 dollars se rapportant à cet exercice au moyen d'un montant de 3 844 500 dollars prélevé sur le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars) et du montant de 47 458 800 dollars qui représentait au 31 décembre 2011 les recettes accessoires de l'exercice clos le 30 juin 2011; décidé en outre de financer au moyen du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit 149 947 800 dollars, le crédit de 6 515 400 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 64/286 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011, montant destiné au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui se seraient acquittés de leurs obligations financières au titre

de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (128 247 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 31 décembre 2011; pris note du montant de 24 807 000 dollars, qui comprend 11 340 900 dollars correspondant au reliquat du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 et 13 466 100 dollars correspondant aux recettes diverses du même exercice, et décidé qu'elle se prononcerait sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission; et pris note également des montants de 1 527 100 dollars et 3 061 800 dollars, représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour les exercices clos le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, respectivement (résolution 66/267).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des avoirs de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (résolution 66/267);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 148 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/646)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.31 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/841

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/267

**149. Financement de l'Opération des Nations Unies  
en Côte d'Ivoire**

Par sa résolution 1528 (2004), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont les plus récentes sont la résolution 2000 (2011), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2012, et la résolution 2062 (2012), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2013.

À sa soixante-sixième session, en décembre 2011, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 159 235 000 dollars venant s'ajouter au crédit de 517 850 700 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 65/294; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant additionnel de 159 235 000 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 780 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération (résolution 66/242 A).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 66 404 700 dollars, venant s'ajouter au crédit de 514 490 400 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 64/273; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant de 66 404 700 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres le montant de 7 632 400 dollars représentant les recettes diverses pour l'exercice clos le 30 juin 2011; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 443 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représentait le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, un crédit de 600 150 600 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, dont 575 017 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 23 832 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 301 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2012, un montant de 50 012 550 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 004 125 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 30 juin 2013, un montant de 550 138 050 dollars, à raison de 50 012 550 dollars par mois; et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 045 375 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 66/242 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/242 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 : crédits additionnels (A/66/529)

Exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/616)

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/753)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/612 et A/66/718/Add.18)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.24, 25, 33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/633 et Add.1

Séances plénières A/66/PV.93 et 117

Résolutions 66/242 A et B

**150. Financement de la Force des Nations Unies chargée  
du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 2058 (2012) du 19 juillet 2012, pour une période supplémentaire se terminant le 31 janvier 2013.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 56 968 200 dollars, dont 54 576 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 268 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 123 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 216 333 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par

le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 32 251 867 dollars; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 319 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 22 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 987 606 dollars; décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2011, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 609 133 dollars, serait reversé audit gouvernement; décidé également que, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2011, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant du solde inutilisé net et des recettes diverses de l'exercice calculée au prorata, soit 208 561 dollars; et décidé en outre de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 66/268).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/268);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/568)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/686)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/835

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/268

## 151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution 1279 (1999), le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé conformément à ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2000. Le Conseil a prorogé le mandat de la Mission dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2010. Par cette même résolution, le Conseil a décidé que la Mission s'appellerait à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » (MONUSCO) et serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Par sa résolution 2053 (2012), il a prorogé le mandat de la MONUSCO jusqu'au 30 juin 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de répartir entre les États Membres, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, un montant additionnel de 69 560 100 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, compte tenu du montant de 1 507 538 900 dollars déjà réparti pour la même période (résolution 66/251).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 1 402 278 300 dollars, dont 1 343 593 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 55 647 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 038 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 1 402 278 300 dollars; décide en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 33 557 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, et qui comprenait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 26 794 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 582 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 181 000 dollars; et décidé que la somme de 1 587 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait déduite des crédits correspondant au montant de 34 761 700 dollars (résolution 66/269).

### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014;

- ii) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 66/269);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(points 151 et 152 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/652)

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/723)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/375)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/545 et A/66/718 et Add.14 et Add.14/Corr.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution du programme et des résultats obtenus : activités de maintien de la paix des Nations Unies dans la République démocratique du Congo (A/66/741)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.18, 20, 33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/584 et Add.1

Séances plénières A/66/PV.93 et 117

Résolutions 66/251 et 66/269

**153. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste**

Par sa résolution 1704 (2006), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois, l'intention étant de proroger son mandat par périodes successives. Dans sa résolution 2037 (2012), la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 31 décembre 2012.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 162 212 100 dollars, dont 155 429 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 6 431 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 351 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période

du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012, un montant de 78 393 550 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 397 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 83 818 550 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, à raison de 13 969 758 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 397 250 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 5 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait déduite des crédits correspondant au montant de 19 534 900 dollars (résolution 66/270).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/270);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/609)

Budget de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/711)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.31 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/839

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/270

**154. Financement de la Mission d'observation  
des Nations Unies en Géorgie**

Par sa résolution 858 (1993), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont

la plus récente est la résolution 1866 (2009), par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 juin 2009. Le mandat de la Mission n'a pas été prorogé au-delà de cette date.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUG, qui rend compte de la liquidation définitive des actifs de la Mission d'observation au 1<sup>er</sup> juillet 2009 (résolution 66/272).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général présentant le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (résolution 66/272)
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/66/569)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.1 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.31 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/832

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/272

**155. Financement de la Mission des Nations Unies  
pour la stabilisation en Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2012 (2011) du 14 octobre 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 octobre 2012.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 676 707 100 dollars, dont 648 394 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 26 847 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 465 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2012, un montant de 196 463 350 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 612 325 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre

2012 au 30 juin 2013, un montant de 480 243 750 dollars, à raison de 56 392 258 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 274 575 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 615 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait déduite des crédits correspondant au montant de 73 289 200 dollars (résolution 66/273).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/273);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 157 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/658)

Budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/745)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.11)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution du programme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/66/740 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/846

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/273

**156. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo**

Par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 3 385 300 dollars, venant s'ajouter au montant de 47 802 200 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice dans sa résolution 65/300; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 49 022 100 dollars, dont 46 963 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 952 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 106 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé en outre de répartir entre les États Membres un montant de 49 022 100 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 004 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 47 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 508 900 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 de la résolution (résolution 66/274).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/274);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 158 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/577)

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/673)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/777)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.7 et 20)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.33, 37 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/845

Séance plénière  
 Résolution

A/66/PV.117  
 66/274

## 157. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution 1509 (2003), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2008 (2011) du 16 septembre 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 septembre 2012.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 518 086 500 dollars, dont 496 405 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 20 559 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 122 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2012, un montant de 129 521 625 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 057 650 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 388 564 875 dollars, à raison de 43 173 875 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 9 172 950 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 691 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait déduite des crédits correspondant au montant de 22 310 300 dollars (résolution 66/275).

### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/275);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Références concernant la soixante-sixième session (point 159 de l'ordre du jour)**

#### Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/602)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/691)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/838

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/275

## **158. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

### **a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement**

Par sa résolution 350 (1974), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2052 (2012) du 27 juin 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2012.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 47 990 600 dollars, dont 45 992 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 1 895 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 103 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 47 990 600 dollars, à raison de 3 999 216 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 293 100 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé que la somme de 67 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 216 000 dollars, lequel représentait le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 66/276).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/276);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 160 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/556)

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/683 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.31 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/840

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/276

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2064 (2012) du 30 août 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2013.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a insisté une fois de plus sur le fait qu'Israël devait payer la somme de 1 117 005 dollars en raison des faits survenus à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 546 902 700 dollars, dont 524 010 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Force, 21 707 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 185 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012, un montant de 91 150 450 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 292 280 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 455 752 250 dollars, à raison de 45 575 225 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 461 420 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 2 633 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 28 875 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 66/277).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/277);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 160 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/582)

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/701 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.31, 37 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/833

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/277

**159. Financement de la Mission des Nations Unies  
au Soudan du Sud**

Par sa résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an. Par sa résolution 2057 (2012) du 5 juillet 2012, il a prorogé le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 juillet 2013.

À sa soixante-sixième session, en décembre 2011, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour la Mission; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 722 129 600 dollars destiné à financer le fonctionnement de la Mission; décidé également d'inscrire au Compte spécial un montant total de 277 915 150 dollars prélevé sur le montant de 482 460 550 dollars préalablement réparti en application de sa résolution 65/257 B au titre de la Mission des Nations Unies au Soudan, de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; décidé en outre d'inscrire au Compte spécial un montant de 8 874 300 dollars correspondant à la part revenant aux États Membres dans le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission et inscrit au Fonds de péréquation des impôts, déjà déduit du montant réparti entre les États Membres en

application de sa résolution 65/257 B; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 9 juillet 2011 au 30 juin 2012, un montant de 444 214 450 dollars; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 202 520 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 10 076 820 dollars (résolution 66/243 A).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 876 160 800 dollars, dont 839 490 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 34 772 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 898 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> au 9 juillet 2012, un montant de 21 197 439 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 538 287 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 10 juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 854 963 361 dollars, à raison de 73 013 400 dollars par mois; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 21 710 913 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 66/243 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/243 B);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/532)

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/733)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/592 et A/66/718 et Add.17)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.22, 25, 33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission	A/66/634 et Add.1
Séances plénières	A/66/PV.93 et 117
Résolutions	66/243 A et B

## **160. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**

Par sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1978 (2011) du 27 avril 2011, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 9 juillet 2011. Une fois achevé le mandat de la Mission le 9 juillet 2011, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1997 (2011), décidé du retrait de la MINUS avec effet au 11 juillet 2011 et invité le Secrétaire général à retirer tous les effectifs militaires et civils de la MINUS, autres que ceux nécessaires à la liquidation de la Mission, le 31 août 2011 au plus tard.

À sa soixante-sixième session, en décembre 2011, l'Assemblée générale a décidé de réduire de 344 928 550 dollars le crédit de 482 460 550 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 65/257 B pour financer le fonctionnement de la Mission pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011, pour le ramener à 137 532 000 dollars, qui servirait à financer le retrait et la liquidation administrative de la Mission entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2012; décidé également d'inscrire au Compte spécial de la Mission le montant de 137 532 000 dollars auquel avait été ramené le montant de 482 460 550 dollars qui avait été réparti, en application de sa résolution 65/257 B, au titre de la Mission, de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud; décidé en outre de réduire de 10 238 100 dollars, pour le ramener à 3 477 700 dollars, le montant de 13 715 800 dollars qu'elle avait approuvé, à titre estimatif, dans sa résolution 65/257 B, pour les recettes provenant des contributions du personnel correspondant au budget de fonctionnement de la Mission des Nations Unies au Soudan pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011 (résolution 66/244).

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision 66/556 C) (concerne également les points 129 et 146).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (résolution 66/244);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 162 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 (A/66/519)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/575 et A/66/718/Add.5)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/66/SR.20 et 25; 38 (concerne également le point 132)
Rapports de la Cinquième Commission	A/66/635 et A/66/638/Add.2 (concerne également le point 132)
Séances plénières	A/66/PV.93 et 117 (concerne également le point 132)
Résolution	66/244
Décision	66/556 C (concerne également le point 132)

**161. Financement de la Mission des Nations Unies  
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2044 (2012) du 24 avril 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 avril 2013.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 60 796 600 dollars, dont 58 253 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 411 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 131 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 avril 2013, un montant de 50 663 834 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 144 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 10 132 766 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2013, à raison de 5 066 383 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 428 950 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé que la somme de 276 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait ajoutée

aux crédits correspondant au montant de 1 138 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 66/278).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/278);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 163 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/573)

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/681)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718/Add.6)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.31 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/836

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/278

**162. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2063 (2012) du 31 juillet 2012, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 juillet 2013.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 1 511 892 200 dollars, dont 1 448 574 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 60 040 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien

de la paix et 3 277 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2012, un montant de 125 991 016 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 712 516 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 30 juin 2013, un montant de 1 385 901 184 dollars, à raison de 125 991 016 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 29 837 684 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 1 224 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 serait déduite des crédits correspondant au montant de 335 513 400 dollars (résolution 66/279).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/279);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 164 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/596)

Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/695)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718 et Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/837

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/279

### **163. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

Par sa résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution 2010 (2011), le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 31 octobre 2012.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en juin 2012, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'AMISOM un crédit de 35 770 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'entité pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, venant s'ajouter au crédit de 184 866 900 dollars qu'elle avait ouvert pour le même exercice; décidé également, compte tenu du crédit de 184 866 900 dollars qu'elle avait déjà mis en recouvrement au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 35 770 900 dollars pour le même exercice; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres le montant de 11 595 600 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 570 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité pour l'exercice clos le 30 juin 2011; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 455 982 200 dollars, dont 436 905 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 18 089 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 987 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2012, un montant de 151 994 067 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 849 767 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'entité, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 303 988 133 dollars, à raison de 37 998 516 dollars par mois; et décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 699 533 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 66/280).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012;
  - ii) Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014 (résolution 66/280);

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-sixième session  
(point 165 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011 (A/66/590)

Budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013 (A/66/685)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/718 et Add.19)

Comptes rendus analytiques A/C.5/66/SR.33 et 38

Rapport de la Cinquième Commission A/66/844

Séance plénière A/66/PV.117

Résolution 66/280

**168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Société andine de développement**

Par une lettre datée du 6 juillet 2012 (A/67/142), le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de la question ci-dessus à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.